

STATUTS DE PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE

Adoptés par l'AGE du 24 avril 2016

ARTICLE 1 - TITRE ET QUALITE

Titre: Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination de **Planète Sciences Méditerranée**, anciennement **Animation Scientifique Sud Est Méditerranée (ASSEM)-Sciences Techniques Jeunesse**.

ARTICLE 2 - OBJET

Planète Sciences Méditerranée a pour objet de favoriser auprès des jeunes, de leur famille et du grand public l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques. Elle se propose de :

2.1. promouvoir et organiser dans le domaine extra et péri scolaire des activités scientifiques et techniques expérimentales, en équipes, au sein d'ateliers, de clubs, de foyers de jeunes, de centres de vacances et de loisirs ; d'innover dans ces domaines ; de participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; de collaborer au développement des activités scientifiques et techniques en milieu rural ; de développer des actions en partenariat avec les structures de culture scientifique et technique.

2.2. collaborer, dans le domaine scolaire, avec les éducateurs et les enseignants dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant, des classes de découvertes, des travaux pratiques ; de contribuer aux programmes nationaux ou locaux de lutte contre l'échec scolaire ; de développer des supports pédagogiques adaptés au cadre scolaire.

2.3. apporter, tant à ses membres qu'aux jeunes développant des projets scientifiques et techniques, une assistance pour la réalisation de leurs programmes, de contribuer à leur réussite, en garantissant la valeur éducative et formatrice, ainsi que les prémunir

des risques, en particulier lors des expériences aérospatiales.

2.4. former des animateurs, des enseignants et des éducateurs à l'encadrement des activités scientifiques et techniques.

2.5. diffuser l'œuvre réalisée par ses membres et de les représenter auprès des Ministères, des collectivités territoriales, des établissements scientifiques et culturels français et étrangers, ainsi que des organisations européennes et internationales.

2.6. s'associer à la réalisation de lieux de rencontres (Exposciences, expositions, salons) à même de permettre aux jeunes et aux clubs de mettre en forme et de présenter leurs travaux.

2.7. garantir la qualité et la cohérence, tant au niveau régional, que national et international, de l'image de ces activités et du label « Planète Sciences » (cf. article 5.3) auprès de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de ses soutiens et des médias.

2.8. se développer, sur l'ensemble du territoire régional, par la mise en place de structures adaptées.

2.9. effectuer, d'une façon générale, toutes les missions nécessaires au développement de ses programmes et à la diffusion de ses expertises tant en France, qu'à l'étranger, ainsi qu'à ses intérêts et ceux de son objet.

2.10. promouvoir, organiser et participer à des manifestations grand public de culture scientifique et technique.

ARTICLE 3 - RELATIONS AVEC PLANETE SCIENCES

3.1. Qualité: L'association est la délégation territoriale, pour la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, de Planète Sciences.

Planète Sciences Méditerranée ne peut intervenir à l'extérieur de son territoire, sauf accord préalable de la délégation territoriale concernée, ou de Planète Sciences s'il n'existe pas de délégation sur ce territoire.

3.2 L'association applique la charte de développement territorial et se conforme aux statuts de Planète Sciences.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège social de l'association est fixé au 9 Rue Gazan 06130 GRASSE.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de Planète Sciences Méditerranée est illimitée. Sa dissolution éventuelle sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 6 - TYPES DE MEMBRES

Planète Sciences Méditerranée se compose :

6.1. de membres actifs collectifs, personnes morales.

6.2. de membres actifs individuels, personnes physiques.

Les mineurs, sont représentés par un tuteur légal, signataire lors de la première inscription de l'année.

6.3. de membres délégations, associations dont l'objet reprend tout ou partie de celui de Planète Sciences Méditerranée (article 2 de ces statuts) qui leur délègue tout ou partie de son action dans une zone territoriale déterminée par l'attribution du label Planète Sciences.

6.4. de membres partenaires, personnes morales qui ont des relations privilégiées avec elle pour la réalisation d'objectifs communs dans le champ de l'objet de Planète Sciences Méditerranée.

6.5. de membres d'honneur et personnalités qualifiées, personnes physiques (individuels) ou morales (collectifs), lui apportant un concours éminent.

6.6. du représentant de Planète Sciences.

6.7. tous les membres de Planète Sciences Méditerranée sont membres de Planète Sciences, avec le statut de "membre actif individuel" pour les personnes physiques et de "membre actif collectif" pour les personnes morales.

ARTICLE 7 - ADHÉSION

Conditions d'admission :

7.1. La liste des membres actifs collectifs et individuels est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration, au moins 15 jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, après versement par les adhérents de la cotisation à PSM ou à l'une de ses délégations. En cas de refus, celui-ci doit être motivé.

7.2. Les membres délégations sont admis dans les conditions décrites par l'article 13.

7.3. Les membres partenaires sont admis par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et après signature d'une convention.

7.4. Les membres d'honneur et personnalités qualifiées sont admis par l'Assemblée Générale sur rapport du Bureau pour une période de trois ans renouvelables.

7.5. L'adhésion donne aux membres l'accès aux dispositifs et aux activités de l'association, de Planète Sciences et, à travers le « Pass réseau », à l'ensemble des activités proposées par les délégations du réseau Planète Sciences, dans les mêmes conditions réservées à leurs adhérents.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de Planète Sciences Méditerranée sont constituées :

8.1. des cotisations de ses membres. Le montant des cotisations fait l'objet d'une décision réglementaire prise dans le cadre de l'Assemblée Générale,

8.2. des droits d'inscription et de participation aux activités et aux manifestations,

8.3. des abonnements et des cessions de documentations, de diverses publications ou de matériels pédagogiques,

8.4. de la rétribution des services rendus sous forme contractuelle ou non,

8.5. des subventions et ressources conventionnelles de l'État et des organismes publics habilités à cet effet, ainsi que des dotations de toutes sortes remises par l'État, les personnes publiques ou privées,

8.6. des ressources créées à titre exceptionnel avec l'agrément, s'il y a lieu, de l'autorité compétente,

8.7. du revenu de ses biens.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1. Les participants de l'Assemblée Générale de Planète Sciences Méditerranée sont :

- les membres de Planète Sciences Méditerranée,
- les salariés de l'association,
- les invités.

Seuls les membres ont voix délibératives.

9.2. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

9.3. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil.

9.4. Pouvoir délibératif des membres :

- membre actif individuel : 4 voix
- membre actif collectif : 12 voix
- membre d'honneur individuel : 4 voix
- membre d'honneur collectif : 12 voix
- membre partenaire : 12 voix
- membre délégation : 12 voix. A cela se rajoutent les voix de ses membres actifs présents ou représentés (membre actif et d'honneur individuel : 1 voix ; membre actif et d'honneur collectif et partenaire : 3 voix).
- Planète Sciences : 4 voix.

9.5. Droits de vote : la liste des votants est établie à partir de l'ensemble des adhérents s'étant acquitté de leur cotisation dans les douze mois précédent l'Assemblée Générale.

9.6. Représentations/pouvoirs

9.6.1 Les membres actifs et d'honneurs individuels, ou le représentant légal des membres actifs et d'honneur collectifs peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit.

9.6.2 Les membres délégations ou partenaires sont représentés par leur Président, ou à défaut, par le représentant légal ou son mandataire au moyen d'un pouvoir écrit de leur Président.

9.6.3 Un participant votant à l'Assemblée Générale peut disposer d'un nombre maximum de 16 voix délibératives.

9.6.4 Les pouvoirs des adhérents peuvent-être remis par écrit le jour-même de l'Assemblée Générale.

9.6.5 Elle procède à l'élection pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, et si besoin est, nomme le commissaire aux comptes.

9.7. Décisions :

9.7.1 L'Assemblée Générale entend et approuve :

- le rapport moral du Président,
 - le rapport financier du trésorier,
 - le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice,
 - le budget pour l'année en cours.
- entend** (en tout ou en partie):
- le rapport d'activités du directeur,
 - le rapport des activités de l'année passée et les projets pour l'année en cours.

9.7.2 Elle décide de l'admission des membres d'honneur, du montant des cotisations, du nombre de membres du Conseil d'Administration (dans les limites posées par l'article 10-1).

9.7.3 Elle entérine les décisions du Conseil d'Administration concernant le Règlement Intérieur, la création et la dissolution des Groupes ad-hoc, l'attribution et la reconduction du label Planète Sciences des membres délégations, l'admission et l'exclusion des membres partenaires.

9.7.4 Elle délibère sur toute autre question ajoutée à l'ordre du jour posée à la demande signée d'au moins dix membres de l'Assemblée Générale, déposée dix jours ouvrés au moins avant la réunion.

9.8. Les convocations indiquant l'ordre du jour sont adressées au moins trente jours francs à l'avance.

9.9. Les candidatures (à jour des cotisations) pour devenir administrateur, doivent être transmises au Président au plus tard, 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

9.10. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sauf si quelqu'un demande le vote à bulletin secret.

9.11. L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle concerne toute modification à apporter aux statuts. Elle peut notamment décider de la dissolution et de l'attribution des biens de Planète Sciences Méditerranée, ainsi que de la fusion avec toute association de même objet.

9.12. L'Assemblée Générale extraordinaire est composée de la moitié au moins des membres de Planète Sciences Méditerranée et il est statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale extraordinaire au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de voix délibératives des membres et le nombre maximum de voix pour un membre, sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

Si le **quorum** n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale à la première convocation, celle-ci est reportée, au minimum, dans l'heure qui suit, sauf en cas de dissolution, où l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, au minimum 15 jours plus tard.

Lors de ces nouvelles réunions, l'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif chargé de diriger et de

contrôler le fonctionnement de Planète Sciences Méditerranée.

10.1. Composition.

Le CA est composé de :

10.1.1 Membres élus : cinq à vingt et un, avec voix délibérative, élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le renouvellement des membres se fait annuellement par tiers, initialement fixé par tirage au sort lors de la première élection. Les sortants sont rééligibles.

10.1.2 Membres de droit :

- le Président de Planète Sciences ou son représentant, avec voix délibérative,
- les Présidents de chaque « Groupe ad-hoc » de Planète Sciences Méditerranée, avec voix délibérative,
- le Président, ou à défaut un vice-Président de chaque délégation de Planète Sciences Méditerranée, avec voix délibérative,
- les membres d'honneur avec voix délibérative.

10.1.3 Invités permanents (avec voix consultative) :

- Le directeur,
- le délégué du personnel,
- deux délégués élus au sein des salariés : L'élection des délégués aura lieu au moins 10 jours ouvrés avant la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ils sont élus pour une durée de 3 ans, rééligibles. En cas de démission de l'un de ces délégués, il est procédé à une nouvelle élection.

10.1.4 Invités occasionnels :

Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, pendant la durée du mandat. Les invitations sont proposées par le Président ou par un administrateur. Dans ce dernier cas, l'invitation est faite au Président pour approbation, au plus tard dix jours ouvrés avant la réunion du Conseil d'Administration.

10.2. Limites au sein du CA.

10.2.1 Nombre de salariés : le Conseil d'Administration ne peut comporter plus d'un quart de personnes salariées de Planète Sciences Méditerranée (y compris de ses délégations), et dans le respect des règles en vigueur de l'administration fiscale.

10.2.2 Nombre de membres de droit : il ne peut excéder un tiers du nombre total de membres du Conseil d'Administration.

10.2.3 Nombre de membres d'honneur : il ne peut excéder trois.

10.2.4 Non-cumul de postes : un membre de Planète Sciences Méditerranée ne peut disposer de plus d'un poste au Conseil d'Administration.

10.3 Fréquence de réunions du CA : au moins trois fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres.

10.4 Procurations : Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre administrateur votant, muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs au Conseil d'Administration.

Le Président d'un Groupe ad-hoc peut se faire représenter, en cas d'empêchement, par un vice-Président.

Le Président d'une délégation peut se faire représenter, en cas d'empêchement, par un autre membre de son bureau, au moyen d'un pouvoir écrit.

10.5. Décisions du CA : elles sont prises à la majorité absolue des membres votants; la voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

La présence du tiers de ses membres votants est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

10.6. Rôle du Conseil d'Administration :

10.6.1 Il mène tout au long de l'année les orientations et programmes décidés lors de l'Assemblée Générale précédente, avec le soutien du personnel et des acteurs de l'association. Il garantit la bonne gestion, le bon usage des moyens financiers et matériels et humains de l'association, encadre la communication et les relations publiques, rend des comptes de l'action passée. Il prépare l'année à venir, prépare le plan triennal et le budget qu'il soumet lors de l'Assemblée Générale suivante.

10.6.2 Il convoque l'Assemblée Générale en session ordinaire ou extraordinaire et en prépare les

travaux. En particulier, il valide la liste des votants au plus tard lors de sa dernière session qui précède la tenue de l'AG.

10.7 Il propose à l'Assemblée Générale l'admission et l'exclusion des membres partenaires, et prononce l'exclusion des membres dans les conditions prévues à l'article 13, ci-après.

10.8. Il propose à la ratification de l'Assemblée Générale, la création et la dissolution des groupes ad-hoc, et annuellement la reconduction du label Planète Sciences des délégations.

10.9. Il établit le Règlement Intérieur (manuel des procédures) et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale. Celui-ci est applicable à tous les membres de Planète Sciences Méditerranée.

10.10. Rétribution/ Frais : Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction d'administrateur. Néanmoins, il pourra être décidé de rembourser les frais encourus par l'exercice de leur fonction, selon les règles fiscales en vigueur.

ARTICLE 11 - BUREAU

11.1. Composition

Le Bureau est constitué :

- de membres élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres, comprenant au minimum, un Président, un vice-Président, un trésorier, un secrétaire, ces derniers pouvant être assistés d'adjoints pris dans le Conseil d'Administration,
- du directeur, invité,
- d'autres invités en tant que de besoin.

11.2. Rôle :

Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion et de l'administration de Planète Sciences Méditerranée.

Il est responsable de l'embauche et du suivi du personnel salarié.

Il peut se saisir de tout sujet qu'il juge utile, compte tenu de son urgence ou de son importance.

11.3. Les membres du Bureau ne peuvent pas se faire représenter. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant

prépondérante, en cas de partage égal des voix.

11.4. Le Président représente Planète Sciences Méditerranée dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de Planète Sciences Méditerranée tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence, il est remplacé par un vice-Président ou, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration le plus ancien, élu au bureau.

Il délègue sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants, à des mandataires acceptés en Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 - GROUPES DE TRAVAIL

12.1. Il est constitué au sein de Planète Sciences Méditerranée **des Groupes ad-hoc.**

Constitués par domaines ou cadres d'activités, ils sont composés des bénéficiaires de ces activités et de leurs représentants ainsi que de tous les membres bénévoles le souhaitant.

Lors des votes décisionnels au sein du groupe, les salariés ne pourront excéder 1/4 des votants.

Il est distingué 2 types de groupe ad-hoc :

- les groupes ad-hoc **antenne**, créés sur des secteurs territoriaux,
- les groupes ad-hoc **thématiques**, créés sur des thèmes d'intervention.

Chaque groupe ad-hoc suit l'ensemble des activités qui relèvent de son domaine ou de son cadre. Il suit et aide ces actions, y compris celles des délégations.

Le Président de chaque groupe ad-hoc est choisi parmi ses membres suivant des modalités définies au sein de ce groupe et communiquées au Conseil d'Administration de Planète Sciences Méditerranée. Il est membre de droit du groupe ad-hoc équivalent de Planète Sciences, si celui-ci existe, et peut se faire représenter par un autre membre, en cas d'empêchement.

Les groupes ad-hoc Antenne ont pour mission de suivre les actions des Antennes de Planète Sciences Méditerranée.

La création et la dissolution de ces groupes ad-hoc est décidée par le

Conseil d'administration de Planète Sciences Méditerranée et ratifiée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 13 - DÉLÉGATIONS

13.1. Les délégations sont des associations loi 1901 qui :

- ont pour objet de favoriser auprès des jeunes et de leur famille l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, en vertu de leur objet,
- représentent Planète Sciences Méditerranée,
- mènent les actions qui permettent le contact des bénéficiaires avec la vie associative, y compris au niveau régional, national et international, en accord avec Planète Sciences Méditerranée,
- diffusent dans leur domaine de délégation les actions générées ou relayées régionalement par Planète Sciences Méditerranée,
- assurent les relations avec les organismes territoriaux dans leur domaine de délégation, en accord avec Planète Sciences Méditerranée.

13.2. L'admission des membres délégations est acquise par :

- l'attribution du label "Planète Sciences" pour leur domaine de délégation,
- la présence dans les statuts de la délégation, de tout ou partie des points décrits à l'article 12.4.

13.3. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **le label Planète Sciences** est attribué par le Conseil d'administration de Planète Sciences Méditerranée.

Les décisions d'attribution du label Planète Sciences par le Conseil d'administration de Planète Sciences Méditerranée sont ratifiées annuellement par l'Assemblée Générale de Planète Sciences Méditerranée.

13.4. Les points qui doivent être obligatoirement tous intégrés dans les statuts de la délégation sont :

- l'association est délégation de Planète Sciences Méditerranée,
- l'objet de l'association reprend dans son intégralité les éléments de celui de Planète Sciences Méditerranée correspondant à son domaine de délégation (article 2 des statuts de Planète Sciences Méditerranée),
- l'association prend une dénomination qui intègre obligatoirement Planète Sciences méditerranée. Elle perd automatiquement cette dénomination si la délégation lui est retirée.

Planète Sciences Méditerranée dispose d'un membre de droit avec droit de vote au Conseil d'administration de l'association.

Le Conseil d'Administration de l'association ne peut comporter plus d'un quart de personnes salariées de l'association.

L'association applique le règlement intérieur de Planète Sciences Méditerranée.

Dans le domaine de délégation définie dans l'attribution du label Planète Sciences, l'association est détentrice exclusive de la délégation. A ce titre, elle réalise l'ensemble des activités et actions dans son domaine de délégation.

L'association ne peut intervenir à l'extérieur de son domaine de délégation, sauf accord préalable de la délégation concernée par ce domaine, ou de Planète Sciences Méditerranée s'il n'existe pas de délégation pour ce domaine.

L'association applique la charte graphique de Planète Sciences Méditerranée et contribue à la communication des messages généraux définis par le Conseil d'Administration de Planète Sciences Méditerranée.

Planète Sciences Méditerranée a capacité à valoriser les actions menées par les délégations dans l'intérêt de l'action commune.

13.5. Les personnes physiques ou morales, membres actifs de la délégation sont adhérentes à Planète Sciences Méditerranée avec respectivement le statut de membre actif. Elles ont voix délibérative à l'Assemblée Générale de Planète Sciences Méditerranée suivant les modalités fixées à l'article 8.3.

13.6. Les délégations versent annuellement à Planète Sciences Méditerranée une cotisation dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - DÉMISSION EXCLUSION

14.1. La démission d'un membre est entérinée par le Conseil d'Administration.

14.2. L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'administration :

- par constatation de l'impossibilité dudit membre de continuer à participer à la réalisation des objectifs de Planète Sciences Méditerranée,
- après audition de l'intéressé, lorsque son attitude ou ses actes, au sein ou à l'extérieur de l'association, sont de nature à compromettre le renom, le bon **fonctionnement de l'association ou présenteraient un risque pour la santé morale, physique et affective**

des participants aux activités de l'association, notamment mineurs.

14.3. L'exclusion prend effet le jour de sa prononciation. Elle peut être prononcée à titre temporaire ou définitif.

- Pour les membres délégations ou partenaires, cette décision est ratifiée par l'Assemblée Générale.

- L'exclusion est notifiée aux membres intéressés par lettre recommandée. Ils peuvent faire appel lors de l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 15 - FONDS STATUTAIRE

Il est créé un fonds statutaire d'un montant équivalent à une année de cotisation au FDR de l'association Planète Sciences.

Jean-Pierre ROZELOT Président.

Yves LOB, Trésorier.